

A P O

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 13 avenue Desgenettes
19100 BRIVE LA GAILLARDE
529 959 090 RCS BRIVE LA GAILLARDE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le 30 décembre,
A 9 heures,

Monsieur Daniel AMARAL,
demeurant Le Madelbos 19600 NOAILLES,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital
social de la Société A P O,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de vingt-et-un (21) mois et sera clos le 30 septembre 2018.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Daniel AMARAL

